

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du mardi 13 février 2024

---

Le mardi 13 février 2024 à 20h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, sur convocation en date du 9 février 2024.

### Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN**

---

### **1<sup>er</sup> Point : Emplacement Réservé au Logement 04 Cour Beghin Rue Paul Vaillant Couturier – orientations projet d'aménagement urbain**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réflexion programmatique de la municipalité autour des parcelles reprises sous la dénomination de la nomenclature du PLU, à savoir des emplacements réservés au logement, repris en ERL (L2) au PLU2 actuellement en vigueur et maintenus au PLU3 arrêté par la MEL en Février 2023, confirmé par délibération métropolitaine du 30 Juin 2023 et soumis à enquête publique à l'automne 2023.

Il s'agit en l'occurrence des parcelles comprenant un ancien corps de ferme, ses dépendances et jardins d'une contenance de 2900 m2 situés dans le périmètre ERL (L2) repris au PLU 2 et maintenu au PLU3 en cours de validation.

A ce titre la MEL, en lien avec la ville, est fondée à examiner les conditions d'un projet de logements dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur.

Ces règles conduisent à proposer un projet de réhabilitation de la ferme qui pourrait, le cas échéant être conduit par la Ville de Lezennes qui se porterait acquéreur par voie de préemption déléguée par la MEL.

Ces parcelles cadastrées AB 119, 120 et 121 712 et 742 au 04 Cour Beghin, rue Paul Vaillant Couturier, situées en cœur de bourg, à proximité immédiate des services de centralité de la commune à savoir les écoles implantées rue Thorez, Tiers lieux espace Grémaux, Salle Grémaux, la Poste, le centre multiaccueil rue Paul vaillant Couturier et au plus près des commerces du bourg constituent par leur localisation, leur superficie et configuration, le cadre pertinent d'une opération de logement à la programmation mixte comme la réalisation d'une pension de famille, logements aux typologies adaptées en lien avec les orientations du Plan Local Habitat (PLH) de la MEL tout en préservant l'aspect patrimonial historique du lieu.

Ce programme contribuera nécessairement au renouvellement urbain engagé depuis une quinzaine d'années et à l'augmentation du parc logement sur la commune dont la population diminue tout en accompagnant ces opérations d'aménagements et d'équipements structurels pertinents (Centre Culturel, Centre Technique municipal délocalisé, multiaccueil) répondant aux besoins identifiés des lezennois.

La logique urbaine du PLU permet de limiter la densité des opérations de construction afin de préserver le caractère homogène et harmonieux du coeur bâti de la commune ainsi que son identité de bourg. Pour rappel, un des axes des études engagées par la commune est de porter une réflexion à une échelle plus large que l'emprise désignée permettant, de répartir la densité de logements créés sur plusieurs sites identifiés comme stratégiques et pouvant accueillir des programmes diversifiés.

Il est donc proposé de valider ces orientations et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, le cas échéant, toutes les démarches visant à l'acquisition par la MEL par la voie de la préemption ou par la commune par tout moyen des parcelles désignées pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général à travers un programme de logements, conformément à la planification stratégique urbaine du PLU de la commune et de prévoir les crédits relatifs à cette acquisition au Budget Primitif 2024.

-----Adoptée à la majorité des votants-----

## **2<sup>ème</sup> Point : Adhésion syndicat Fibre 59/62 (Espace numérique de travail)**

M. le Maire expose au Conseil que les parents et élèves des écoles de Lezennes utilisent un outil numérique spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, les trois écoles de la commune et 324 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

## **La Commune de Lezennes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

**Vu** la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Lezennes poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

**Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui a pris fin en juin 2023 ;

**Considérant** que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

**Considérant** que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la

commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

**Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Décide** le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

**Décide** que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de **LEZENNES** et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

**Demande** à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

**Approuve** les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

**Décide** le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » (imputations budgétaires) ;

**Désigne M.le Maire**, Didier DUFOUR, comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Annexe :

- Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **3<sup>ème</sup> Point : Convention travaux création puits d'accès comblement carrières souterraines site privé**

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de construire un puits d'accès aux carrières souterraines sur une parcelle privée située dans l'emprise du projet immobilier sise au 43 rue Faidherbe actuellement en construction et propriété de la société Astrid Promotion.

En effet, ce puits est nécessaire afin de permettre l'accès à une ancienne carrière souterraine d'exploitation de craie reconnue et cartographiée par le service commun des carrières souterraines de la Ville de Lille ;

Pour des raisons de sécurité publique, il convient de pouvoir inspecter périodiquement les vides souterrains de manière à appréhender leur évolution et engager les travaux préventifs nécessaires ;

Conformément à l'article 552 du Code Civil, la responsabilité du sous-sol incombe au propriétaire du dessus, pour la surveillance et les travaux de confortement notamment.

Cependant, dans une démarche volontariste mais aussi d'intérêt général afin de faciliter l'inspection des carrières et de prévenir le risque d'effondrement, la Ville de Lezennes a souhaité prendre en charge les inspections sur l'ensemble de son territoire, pour venir en appui technique et financier aux particuliers ;

Pour inspecter les cavités, il convient **impérativement** de disposer d'un puits d'accès ;

La configuration urbaine (bâti, voiries) et la présence des réseaux rend délicat le creusement et l'équipement d'un autre puits en domaine public.

Après inspection, il s'avère nécessaire de réaliser un puits sur le secteur Faidherbe/ Allée du Ruage afin de pouvoir faciliter le travail du service commun des carrières souterraines mais également de rendre accessible et contribuer à la réalisation de travaux de confortement et de traitement des désordres structurels observés ou sous surveillance qui seront à la charge des propriétaires concernés par le désordre au sens du code civil.

Il est proposé en conséquence, d'autoriser la signature d'une convention visant définir les règles d'intervention et d'accès au puits qui sera réalisé sur la parcelle susvisée.

La commune prendra à sa charge la construction du puits sans frais pour l'occupant.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance des prescriptions du service des carrières souterraines

- Autorise la création d'un puits d'accès aux carrières sur la parcelle du 43 Rue Faidherbe aux fins d'inspection et de traitement des désordres structurels apparus sur le secteur Faidherbe/Allée du Ruage
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du puits au Budget Primitif 2024
- Autorise la signature d'une convention fixant les règles de construction et d'accès au puits sur la parcelle privée

----- Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### **4<sup>ème</sup> Point : Organisation Accueil Collectif de Mineurs 2024**

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, donne connaissance à l'assemblée des modalités prévisionnelles de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2024, sous toute réserve des restrictions susceptibles d'être mises en œuvre par mesure sanitaire et pouvant conduire à limiter le nombre d'enfants accueillis en raison de leur classe d'âge ou à ne pas autoriser l'ouverture des accueils extra scolaires.

## **DATES DE FONCTIONNEMENT**

### Ouverts aux enfants âgés de 2 à 6 ans (ACM maternel)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

### Ouverts aux enfants âgés de 6 à 12 ans (ACM Primaire)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

### Ouverts aux adolescents âgés de 12 à 18 ans non révolus (Maison des Jeunes)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

## **CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

- hiver : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs ( ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 3 animateurs Maison des jeunes.
- printemps : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire )– 3 directeurs ( ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- juillet : 25 animateurs (ACM maternel et Primaire )– – 2 directeurs adjoints – 3 directeurs ( ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 4 animateurs Maison des jeunes.
- août : 20 animateurs – 3 directeurs – 4 animateurs Maison des jeunes.
- Automne : 17 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- Décembre : 15 animateurs (ACM maternel et primaire) ; 2 animateurs Maison des jeunes – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire et Maison des Jeunes) ou en cas de regroupement des structures 1 Directeur et 1 Adjoint en Maternel/Primaire.

Les conditions à remplir pour les candidats à un poste d'animateur sont les suivantes :

- être âgé de 17 ans minimum,
- être titulaire du BAFA (base, pratique et perfectionnement) ou diplôme équivalent,
- ou être stagiaire hors-stage (titulaire de la formation de base et du stage pratique),
- ou être inscrit en formation de base et demandeur d'un stage pratique (minimum 14 jours soit 3 semaines d'exercice) ; dans ce cas, l'âge minimum requis est 17 ans.

Les animateurs seront amenés à effectuer le service au Centre Educatif( matin et/ou soir).

Les personnels d'encadrement seront rémunérés ainsi :

- les directeurs seront rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 396.
- les directeurs adjoints seront rémunérés sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 381.
- les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 378.
- les animateurs en formation BAFA seront rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 374.
- les animateurs non diplômés (éventuellement recrutés pour compléter les équipes d'animation) seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 367.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **5<sup>ème</sup> Point : Actualisation tarifs mini-séjour et camping**

Vu la délibération du 12 Décembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Education ;

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil, que suite au travail de refonte des tarifs périscolaires et des Accueils collectifs de mineurs, la commission Education a poursuivi le travail de refonte et d'harmonisation des tarifs des mini-séjours organisés lors des centres de loisirs (ACM) primaires et de la, Maison des Jeunes qui sont proposés pendant l'été.

Dans la poursuite des travaux engagés précédemment par la commission Education, il est proposé la tarification suivante :

Application du « forfait ½ journée » appliqué pour les maternels et les primaires ou

le « forfait 2h00 » appliqué pour la MdJ comme base de tarif selon le Quotient Familial

- A cette base est appliqué un coefficient multiplicateur qui dépend du séjour :
  - pour le camping de 5 jours de la MdJ, le forfait est multiplié par 60
  - pour un mini-séjour de 2 jours en maternel ou primaire, le forfait est multiplié par 16 ; pour 3 jours, il est multiplié par 24 ; pour 4 jours, il est multiplié par 32 et, pour 5 jours, il est multiplié par 40
  - pour une veillée en maternel ou primaire, le forfait est multiplié par 2
  - pour une nuitée en maternel ou primaire, le forfait est multiplié par 3
  - les mêmes principes sont appliqués par les extérieurs

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **6<sup>ème</sup> Point : Adoption d'un règlement Budgétaire et Financier**

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26 Septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'HABILITER le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **7<sup>ème</sup> Point : Organisation Foulées d'Isidore 2024 – Convention de mise à disposition Parking Siège de Leroy Merlin**

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative sportive et aux Usage Numériques, expose qu'à l'occasion de l'organisation de la course « les Foulées d'Isidore » le Dimanche 14 Avril prochain et en respect des prescriptions émises par les autorités de police et préfectorales, les accès au bourg de Lezennes seront intégralement fermés à la circulation, à l'exception de celle des services habilités, pendant toute la durée de l'épreuve.

Il convient en conséquence, au-delà des mesures de communication mises en œuvre afin d'anticiper et de prévenir les déplacements des lezennois le jour de la course, d'organiser une solution de stationnement pour les participants à l'épreuve et pour les lezennois qui souhaiteraient pouvoir se déplacer à l'extérieur sur ce créneau.

Le siège de la société Leroy Merlin, rue Chanzy, situé à l'extérieur de la commune, aux abords directs du complexe et disposant d'un parking adapté répond à ces attentes et permettrait la mise à disposition exceptionnelle du site la veille et le jour de l'épreuve sous réserve de la prise en charge de la régulation des accès et de la sécurisation du site, à travers la signature d'une convention de mise à disposition.

Il est donc proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du parking du siège de la société Leroy Merlin qui en prévoit les modalités inhérentes.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **8<sup>ème</sup> Point : Organisation Foulées d'Isidore 2024 – Mise à disposition Police Municipale Ronchin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

Monsieur Jean SAGETTE, Conseiller délégué aux Manifestations sportives et aux usages numériques, expose qu'à l'occasion de l'organisation de la course pédestre, « les foulées d'Isidore » le Dimanche 14 Avril 2024, le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin (traversée secteur Golf).

L'organisation d'un tel événement nécessite le recours à un dispositif de sécurité renforcé afin d'assurer la sécurité des coureurs lors des traversées de voie notamment.

Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire. En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local.

La Commune de Ronchin est donc contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire. La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation en versant à la Commune de Ronchin la somme correspondante aux frais de personnel municipal engagés par la commune de Ronchin.

Ce montant sera ajusté en fonction du profil des agents mobilisés et formalisés par un titre de recette reprenant un état des services effectués (deux agents de Police Municipale de Ronchin x 4h de service).

Il est proposé de valider cette prise en charge financière.

Le Conseil s'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif 2024.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **9<sup>ème</sup> Point : Cadre soutien aux sorties culturelles extérieures**

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la culture, expose que la commission culture propose de soutenir ponctuellement la participation à des événements culturels organisés à l'extérieur de la commune.

En effet, par manque de disponibilité des salles ou de problématique liée à l'agenda et la programmation de manifestations culturelles, certains spectacles belles sorties, Rose des vents hors les murs, Lille 3000 ne peuvent être organisés dans la commune. Par ailleurs, des sorties collectives dans les musées et expositions de la métropole sont déjà organisés par la commission.

Afin de soutenir la participation à ces événements, il sera proposé chaque année, plusieurs événements pour lesquels la commune négociera un tarif de groupe auprès de l'organisateur ou de la structure accueillante à destination des lezennois, sur inscription.

La prise en charge volontariste de la commune pour favoriser l'accès à ces événements sera de 50% du prix d'entrée dans la limite de 20 €.

Cette participation s'élèvera à 80% pour les allocataires des minima sociaux, pour les personnes inscrites à pôle emploi et pour les étudiants, dans la limite de 20 €.

La participation financière laissée aux lezennois sera du montant du droit d'entrée, variable en fonction de l'évènement concerné déduite de la prise en charge susvisée et encaissée dans le cadre de la régie municipale relative aux manifestations culturelles.

La commune prendra en charge la facturation globale de la structure d'accueil ou de l'organisateur de la manifestation pour le nombre de places réservées.

L'organisation ne prévoit pas de prise en charge des frais de transport.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **10<sup>ème</sup> Point : Convention valorisation Certificat Economie Energie**

Vu les délibérations du 01 Février 2022 relative au renouvellement de l'adhésion au dispositif mutualisé de valorisation des certificats d'énergie et du 20 Septembre 2022 prenant en compte les évolutions des modalités de mise en œuvre.

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

**Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 11<sup>ème</sup> Point : Renouvellement dispositif Conseiller Energie Partagé MEL

Vu les délibérations **2016-11-15/07 et 2021-04-06/ 16** portant sur l'adhésion et le renouvellement du dispositif de mutualisation d'un conseiller en énergie partagé métropolitain,

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

**La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine.** Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent souvent des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

**En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes** du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Sous réserve de l'adoption attendue de la délibération du Conseil métropolitain le 19 avril prochain qui doit valider le renouvellement du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement

personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans, Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

**Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans**, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

**Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an**, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économiste de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion au service de « Conseil en énergie partagé / Économiste de flux » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;

- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **12<sup>ème</sup> Point : Convention espaces biodiversité (coin nature MEL)**

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces expose au Conseil le projet d'aménagement d'un nouvel espace de biodiversité sur le territoire communal, intégralement pris en charge par la Métropole Européenne de Lille sur le fondement de sa stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire Métropolitain.

la MEL met en effet en place l'opération « espace de biodiversité », visant à aménager des terrains communaux par la plantations de haies, de vergers, création de mare, d'aménagements pour la faune, semis de prairies fleuries... permettant de réinvestir des espaces de nature dite « ordinaire » et de les valoriser pour aboutir à une plus-value écologique.

En plus de remplir un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, les espaces de biodiversité constitueront des supports de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement des communes, de manière à les encourager à s'inscrire dans une démarche plus globale en faveur de la biodiversité.

Le projet est étudié et sera réalisé en étroite collaboration avec la commune et ses services. Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune Lezennes, notamment : la stratégie « Espaces Naturels 2016-2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain et les politiques de la commune.

Il s'agit en l'occurrence de l'extension et de l'aménagement de nouveaux espaces autour de la mare existante sur le site de l'espace enfance rue Paul Kimpe en connexion avec l'école maternelle Henri Coursier et sur les espaces publics non aménagés face au parking du restaurant scolaire.

Ces aménagements permettront de contribuer aux orientations communales visant à l'aménagement de nouveaux espaces de biodiversité suite au repérage des fonciers stratégiques permettant de réaliser de nouveaux aménagements en favorisant la présence de la nature en ville par la mise en place de gestion différenciée et en renforcement la trame verte au sein de l'aire urbaine communale.

A l'issue des travaux d'aménagement de l'espace de biodiversité, la commune assurera la gestion du site.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention visant à préciser les termes de la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Lezennes concourant aux objectifs précités.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre Bruère et pris connaissance du projet et des modalités de coopération entre la MEL et la commune concernant l'aménagement de cet espace de biodiversité :

- Valide le projet d'aménagement d'un espace de biodiversité sur le site de l'espace enfance, de l'école maternelle et des espaces verts communaux, rue Kimpe
- Autorise la signature de la convention de coopération relative à l'aménagement d'un espace de biodiversité dit « coin nature »
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'entretien des espaces aménagés

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **13<sup>ème</sup> Point : Attribution dispositifs Aides Directes communales – Décembre 2023 – janvier 2024**

Madame Frédérique DESCAMPS ne participe pas au débat ni au vote.

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021 et de l'aide « récupérateur d'eau ».

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Villeneuve d'Ascq sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

#### **Aide complémentaire dispositif "achat vélo"**

- Mme GOMES Sandra, versement de l'aide à l'intéressée de 100,00 € (vélo sans assistance électrique)
- M. BAUDOIN Michael, versement de l'aide à l'intéressé de 150,00 € (vélo sans assistance électrique)
- M. BŒUF Laurent, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00 € (vélo électrique 300,00 € et forfait équipement 60,00 €)
- Mme GRIMONPONT Colette, versement de l'aide à l'intéressée de 210,00 € (vélo sans assistance électrique 150,00 € et forfait équipement 60 €)

TOTAL : 820,00 €

#### **Aide à l'isolation**

- M. SERGENT Yvon, versement de l'aide accordée de 264,00 € (validation MRES)
- Mme DESCAMPS Frédérique, versement de l'aide accordée de 352,40 € (validation MRES)

TOTAL : 616,40 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----